



Châtillon, septembre 2016

# Bulletin municipal N°04

## FUSION de communes

Le projet de fusion de Delémont et ses environs est abandonné car la plupart des communes concernées ont considéré que ce projet serait voué à l'échec en votation populaire.

Cependant, le Conseil communal de Châtillon a décidé d'adhérer à un nouveau projet de fusion, plus petit, qui prévoit de regrouper les communes de Châtillon, Courrendlin, Rebeuvelier, Rossemaison et Vellerat.

Le conseil communal de Châtillon est d'avis que ce projet de fusion redimensionné et sans la présence de Delémont, a plus de chances d'être accepté par la population en votation. Ce projet de fusion a tout son sens et est rationnel car il regroupe des communes qui collaborent déjà étroitement dans les domaines scolaires, de la gestion de l'eau, des sépultures et des pompiers.

Un comité composé des maires conduira ce projet et des groupes de travail réunissant des conseillers communaux et des employés communaux seront créés.

Le but est de soumettre au vote populaire une convention de fusion en 2017.

*Au nom du Conseil communal  
Gérald Marchand, Maire*

## SECRETARIAT COMMUNAL

**Fermé MARDI 20 septembre 2016**

En cas d'urgence du 15 au 22 septembre, veuillez s.v.pl. vous adresser à M. Gérald Marchand, Maire, au 077 423 57 91.

Merci par avance pour votre compréhension.

*Le secrétaire P.-A. Fluri*

## EAU POTABLE

Résultats d'analyses microbiologiques et chimiques. Les paramètres mesurés sur les échantillons prélevés étaient tout à fait conformes à la législation fédérale en vigueur sur les denrées alimentaires. L'eau du réseau communal est d'excellente qualité. Les résultats des analyses sont toujours disponibles à l'administration communale.

*Administration communale*

## INFO de la SDEC

Venez fêter avec nous !

La Société de Développement et d'Embellissement de Châtillon invite cordialement la population pour l'inauguration du sentier Nature Humard et pour la fête des 10 ans de la cabane "La Côtatte".

**Dimanche 25 septembre 2016**

Programme :

- 9h30 : accueil devant le Restaurant du Soleil (cafés-croissants offerts par la SDEC et le Restaurant du Soleil)
- 10h00 : partie officielle
- 10h30 : découverte du Sentier Nature Humard, concours
- 12h00 : apéritif offert par la SDEC à « La Côtatte »
- 13h00 : repas familial à « La Côtatte » (sur inscription !)
- Après-midi familial à « La Côtatte », exposition d'œuvres de Gicé

N'oubliez pas de vous inscrire pour le repas avant le 09 septembre chez Raphaël Chalverat, Les Places 7, 2843 Châtillon. Le formulaire d'inscription avec l'invitation vous ont été déposés dans votre boîte aux lettres il y a quelques jours.

Nous nous réjouissons d'avance de vous compter parmi nous.

*Le Président: Raphaël Chalverat*

## Recensement des chiens 2016

Merci aux propriétaires qui ont répondu à notre appel portant sur la mise à jour de notre registre des chiens.

S'agissant des propriétaires qui n'auraient pas encore annoncé leur ( s ) bête ( s ), ils doivent impérativement le faire au plus vite. Par avance merci.

*Administration communale*

## Crottes de chiens sur la voie publique

Les propriétaires doivent ramasser les déjections de leurs toutous, même en pleine nature.

A ce sujet, nous rappelons qu'il y a sur le territoire communal, des poubelles avec des sacs, spécialement installées pour y déposer les crottes de chiens :

- Rue La Cornand en direction du stand de tir ;
- Rue La Chenale en direction Des Corbions ;
- Rue Dos les Clos en direction de La Claverie ;
- Près de giratoire sur le chemin rural en direction de Rossemaison ;

Ces poubelles sont à disposition des propriétaires qui promènent leurs animaux. Les déjections qui sont ramassées à la maison sont à déposer dans les poubelles privées.

Merci par avance pour votre collaboration et votre compréhension.

## ENTRETIEN des HAIES

Art. 51 RCPL : L'élagage des arbres et des haies bordant les rues et les places publiques se fera conformément aux dispositions de la loi sur les constructions et l'entretien des routes, faute de quoi l'autorité communale fera exécuter ces travaux aux frais du propriétaire.

Art. 76 al.2 : **Aux endroits sans visibilité**, les clôtures fixes et les plantations de tout genre, telles que les haies vives, **ne doivent pas s'élever à plus de 80 cm** de la chaussée.

Art. 74 al.3 : La route doit être maintenue libre de toute branche la surplombant jusqu'à une hauteur de **4 m 50** de la chaussée.

---

## Ordre & propreté alentours des bâtiments

Art. 40 du règlement de police locale

Les alentours des propriétés et des bâtiments doivent être maintenus en ordre et propre.

Tout dépôt non usuel de vieilles voitures, machines, etc... est interdit.

---

## CONTRÔLE DES HABITANTS

Obligation d'annoncer son arrivée dans la Commune

Toutes les personnes qui arrivent dans la commune ont l'obligation de s'annoncer personnellement au contrôle des habitants dans un délai de 14 jours.

Les personnes qui louent des appartements sont priées de communiquer au contrôle des habitants, les arrivées et les départs de leurs locataires.

*Contrôle des habitants*

---

## Agenda 2016

- **COMPAGNIE à VOIR**

Compagnie théâtrale de Châtillon

*Vendredi 23 & samedi 24 septembre 2016*

Pièce de théâtre à la halle de gymnastique

- **VOTATION FEDERALE**

*Dimanche 25 septembre 2016*

*Ouverture du bureau de vote de 10h à 12h*

*Salle communale entrée nord de l'administration*

- **SDEC - Société d'embellissement et de développement Châtillon**

*Dimanche 25 septembre 2016*

Inauguration sentier Nature Humard

---

*Administration communale Châtillon*